



Règles de Procédure
Officielles :

Forum permanent des Nations
Unies sur les questions
autochtones (UNPFII)

Lycée Français de Madrid - 2025

Sommaire des Règles de Procédure:

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre I : Label et Système de Notation :.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre II : Déroulement des débats.....</i>	<i>4</i>
<i>II.1. Rôle des présidentes du Forum et présidence :.....</i>	<i>4</i>
<i>II.2. Procédure de débat formel :.....</i>	<i>5</i>
<i>II.3. Procédure de débat informel :.....</i>	<i>6</i>
<i>II.4. Articles et Amendements :.....</i>	<i>6</i>
<i>II.5 Procédure de vote :.....</i>	<i>7</i>

Préambule

Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent la commission Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII). Le Forum est composé de représentant·es de Peuples autochtones, d'États, et d'entreprises. A l'occasion de la rencontre de mars 2025, ont été invitées aussi des entreprises privées. Toutes les parties participant à la commission sont concernées par les Règles de Procédure présentes.

Il est à noter que la modélisation privilégie le débat et la négociation politique à l'hyper formalisme institutionnel. La présidence et les présidentes du Forum veilleront par conséquent à ce que ces règles ne nuisent pas au dynamisme ou à la fluidité des débats.

Chapitre I : Label et Système de Notation :

Le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) aboutit généralement à des recommandations et des rapports destinés à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones.

- **Article 1** : Au bout des trois jours de modélisation, le Forum doit aboutir à la rédaction d'un accord multilatéral, ici, *un système de notation (inspiré de la notation financière), pour évaluer les entreprises en fonction de leur respect des droits des Peuples autochtones et de l'environnement.* Il viendra s'ajouter, comme outil aux textes existants, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), ayant un caractère juridique.
- **Article 2** : Les critères d'évaluation précis seront proposés par les parties participant à la conférence. Les Présidentes de l'UNPFII fourniront les thèmes à aborder et, superviseront puis approuveront les critères du label.
- **Article 3** : Une note de A à F sera attribuée aux entreprises en fonction de leur respect des critères décidés et de leur engagement et implication lors de la rédaction de la convention. Leur respect ou non-respect de chaque critère les placera sur une échelle.
- **Article 4** : Les entreprises obtenant une note élevée recevront un label public attestant de leur respect des droits des peuples autochtones et de la responsabilité environnementale, ce qui leur donnera un avantage sur le marché, notamment en termes de financement.

- **Article 5** : Après rédaction du Label et le Système de Notation, les présidentes du Forum devront la soumettre au vote (voir prochain chapitre pour comprendre comment les actes juridiques peuvent être approuvés).

Chapitre II : Déroulement des débats

II.1. Rôle des présidentes du Forum et présidence :

- **Article 6** : Au sein de ce Forum, trois présidentes du Forum président les débats.
- **Article 7** : Les présidentes du Forum projettent dans la mesure du possible à l'écran le Texte de Projet de Convention avec chaque amendement en discussion.
- **Article 8** : La présidence de la conférence est composé des membres suivants:
 - Les Présidents de l'EUROmad
 - Le Pôle Communication
 - Le Corps Encadrant: Les professeurs et personnel de l'administration organisant et encadrant le projet.
- **Article 9** : Lors de la cérémonie de clôture, la présidence récompensera les meilleures prestations politiques et oratoires tenues lors des débats.
- **Article 10** : Ce sont la présidence et les présidentes du Forum qui choisissent les délégués qui seront récompensés.

II.2. Procédure de débat formel :

- **Article 11** : Lorsqu'ils voudront prendre la parole, les représentants se manifesteront en levant la pancarte de leur Pays/Communauté autochtone de X/Organisation/Entreprise et attendront leur tour. Les présidentes du Forum peuvent accepter ou décliner la demande d'intervention.
- **Article 12** : Les présidentes du Forum distribuent la parole aux représentant-es au travers de la formule "La/Le [Pays/Communauté autochtone

de X/Organisation/Entreprise] a la parole". Ces dernier-es n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation.

- **Article 13** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: "le délégué de [Pays/Communauté autochtone de X/Organisation/Entreprise] rend la parole à la Présidence".
- **Article 14** : La langue officielle de débat sera le Français.
- **Article 15** : Suite à l'exposition des thèmes du Forum par les présidentes, les acteurs favorables ou opposés à celui-ci doivent se prononcer sur la position de leur pays/communauté autochtone/organisation/entreprise au sujet du thème débattu. Chaque représentant-e devra chercher à convaincre les autres.
- **Article 16** : Les présidentes du Forum distribuent la parole aux représentants au travers la de formule "La/Le [Pays/Communauté autochtone de X/Organisation/Entreprise] à la parole". Ces derniers n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation.
- **Article 17** : Les présidentes du Forum doivent s'efforcer de partager le temps de parole entre les différentes représentants le plus équitablement possible, ainsi que de rendre les débats dynamiques.
- **Article 18** : Les représentants veilleront à ce que les mesures proposées soient réalistes au niveau politique, économique et financier. Les présidentes du Forum peuvent les rappeler à l'ordre en cas de dérive trop fantaisiste.
- **Article 19** : Une fois que les débats prendront fin le dernier jour de modélisation, le Forum passera à la procédure de vote du Label en son intégralité.
- **Article 20** : Dans le forum, les débats seront ponctués par des interventions d'experts réels sur le sujet de la commission.
- **Article 21** : Les membres de la présidence ainsi que les encadrants des établissements invités peuvent assister aux débats.

II.3. Procédure de débat informel :

- **Article 22** : Les débats informels se tiennent en dehors des débats formels et sont un moment d'échange libre entre tous les membres d'une commission afin de commencer les négociations et les alliances. Les présidentes du Forum peuvent favoriser des espaces de rencontre au sein de la salle lors du débat informel. Les délégués ont également la liberté d'échanger librement lors des pauses. La langue des débats informels est obligatoirement le français.

- **Article 23** : La présidence n'est responsable ni de la modération ni de la nature des échanges dans ces groupes informels. Il rappelle qu'EUROmad+ est un jeu de rôle et que la fraternité internationale et la bonne humeur sont de mise. La langue des débats informels est obligatoirement la langue de la commission.

II.4. Articles et Amendements :

La section suivante concerne l'ensemble des représentants. Les présidentes du Forum sont libres d'appliquer au degré qui leur semble convenable les règles suivantes. Le débat doit être formel mais les procédures ne doivent pas nuire à la fluidité du débat.

- **Article 24** : Les délégués proposeront des critères et des sanctions sous forme d'articles.
- **Article 25** : Un amendement est un projet de modification d'un article, soutenu par un ou plusieurs représentants.
- **Article 26**: Les amendements de second degré (amendement d'un amendement) sont autorisés.
- **Article 27** : Pour soumettre un article ou amendement, il faut l'envoyer par écrit aux commissaires par le biais de la messagerie électronique. Sous le format suivant:

Amendement de l'article 44/ Article 44:

Auteurs: Représentants des peuples autochtones du Pacifique et la l'Amérique du Sud

Cosignataires: Australie

Sed fruatur sane hoc solacio atque hanc insignem ignominiam, quoniam uni praeter se inusta sit, putet esse levioem, dum modo, cuius exemplo se consolatur, eius exitum expectet, praesertim cum in Albucio nec Pisonis libidines nec audacia Gabini fuerit ac tamen hac una plaga conciderit, ignominia senatus.

- **Article 28** : Une fois qu'un article/amendement est soumis, le représentant à l'origine de celui-ci est invité à le présenter au Forum.
- **Article 29** : Chaque présentation d'article/amendement peut être suivie de Points d'Information. Ces questions ne doivent pas chercher le débat, mais clarifier un aspect technique de l'amendement. L'abus du point d'information est sanctionné par les présidentes du Forum.

- **Article 30** : Une fois les points d'information terminés, l'article/amendement sera débattu et les représentants seront amenés à s'exprimer. Une fois que tous les orateurs auront été entendus, le Forum pourra voter l'article/amendement.
- **Article 31** : Les articles/amendements sont votés à la majorité simple, indépendamment de la forme de vote finale du texte de ce Forum.
- **Article 32** : À tout moment une des parties présentes peut user d'un “**droit de réponse**” si elle a été mentionnée ou interpellée.

II.5 Procédure de vote :

- **Article 33** : Le Label, soit, les critères d'évaluation est voté par tous-tes les délégué-es à l'unanimité afin d'assurer la justice, la transparence et l'impact de ce dernier. Le Forum pourra éventuellement mettre aussi en place une grille de sanctions pour les entreprises en cas de manquement en fonction de leur respect des droits des Peuples autochtones et de l'environnement. Cette grille sera votée à l'unanimité par les membres de droit du Forum (entreprises exclues).